



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

### **DÉLIBÉRATION N°22-16-13.2 : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE COLLECTIVE**

Date de convocation : 9 décembre 2022  
Date d'affichage : 9 décembre 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 28  
Présents : 23

Votants : 27 – 28 pour le point n°7

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Madame Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Madame Sophie MATHARAN
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Séverine LIBER	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK

#### **Était absent excusé (présent au point n°7 voté en fin de séance) :**

Didier DAGUE

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Madame Lydia BUMENN, a été désignée secrétaire de séance.**



## DÉLIBÉRATION N° 22-16-13.2 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE COLLECTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2324-17 et R 2324-30 du Code de la Santé Publique, relatif aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant,

Vu la modification de la gestion des PAI dans les structures d'accueil pour enfants de la commune depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre à jour le règlement intérieur de la crèche collective afin de le mettre en conformité avec les procédures de fonctionnement de la structure,

Après avoir entendu l'exposé de Emilie EVRARD, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire, et sur proposition de Madame la Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, valide l'actualisation du règlement intérieur de la crèche collective annexé à la présente.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 21 décembre 2022

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautill à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)